

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2012-09 du 24 avril 2012 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230336S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-26 en date du 15 octobre 2010 nommant Mme Sylvie GROSS en qualité de directrice de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;

Vu les marchés suivants conclus pour la construction de la maison du don et du plateau technique et administratif de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne de Nancy :

- le marché de contrôle technique notifié le 13 juillet 2005 à la société BECS ;
- le marché de coordination sécurité et protection de la santé notifié le 18 juillet 2005 à la société NORISKO Construction ;
- le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 29 septembre 2005 au groupement composé de la SARL d'architecture Ameller & Dubois, de la SARL AEI et de la SA TRIGO ;
- le marché de travaux notifié le 15 juillet 2008 à la société HALLE,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de construction de la maison du don et du plateau technique et administratif de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne, sis boulevard Lobau, à Nancy, Mme Sylvie GROSS, directrice de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne, est désignée personne responsable des marchés pour la réalisation des actes nécessaires à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et de travaux visés ci-dessus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN